

VOS DROITS

Simulateur Pôle Emploi

Allocations chômage : faites cette simulation et découvrez vos droits

mardi 23 février 2016, par **Aline Gérard**

Vous venez de perdre involontairement votre emploi ou êtes actuellement en discussion avec votre employeur pour aboutir à une rupture conventionnelle, **Pôle emploi** met à votre disposition un simulateur. S'il n'a bien sûr aucun caractère contractuel et que des données complémentaires peuvent modifier les calculs, il représente un outil précieux. Il vous permet entre autres de vous faire une idée du montant que vous pourrez toucher, mais aussi du délai qui s'écoulera avant de percevoir les premières allocations. Si vous êtes licencié économique, vous pourrez choisir en toute connaissance de cause d'accepter ou non un Contrat de sécurisation professionnel, car cela aura un réel impact sur vos droits. Si vous êtes en négociation avec votre employeur dans le cadre d'une **rupture conventionnelle**, vous saurez à quoi vous en tenir lorsque vous discuterez d'éventuelles indemnités supérieures à ce que prévoit la loi. Car celles-ci pourront accroître le délai de carence. Retrouvez le simulateur ci-dessous.

[POUR SIMULER VOS DROITS : CLIQUEZ ICI](#)

Aline Gérard
Rédactrice en chef de Rebondir

Vos réactions (4)

1. **Fournier**, le 31 juillet 2017

J'ai bientôt 60 ans mais je devrai travailler jusqu'à 65 ans pour avoir ma retraite à taux plein. Cependant à 62 ans, malgré la décote, ma retraite sera supérieure à mon ARE. Ma question est la suivante : Pôle Emploi peuvent-ils me forcer à basculer à 62 ans dans la retraite ou puis-je rester allocataire de l'ARE jusqu'à ce que j'ai atteint mon taux plein pour ma retraite?

Répondre à Fournier

1. **Julie Tadduni**, le 7 septembre 2017

La réponse de Valérie Batigne, fondatrice et présidente de Sapiendo-Retraite : Sapiendo-retraite.fr

« Votre indemnisation chômage pourrait, compte-tenu de votre âge, être prolongée jusqu'à ce que vous puissiez solliciter une retraite à taux (à 67 ans, ou avant si le nombre de trimestres requis en fonction de votre année de naissance est atteint). En effet, si, en fin de droit, le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein n'est pas acquis, les allocations chômage peuvent être maintenues sous certaines conditions :

- ne pas pouvoir prétendre à une retraite à taux plein ;
- être en cours d'indemnisation à l'âge de 62 ans (61 ans et 2 mois pour les personnes nées en 1953, 61 ans et 7 mois pour les personnes nées en 1954) ;
- être en cours d'indemnisation depuis un an au moins ;
- justifier de 12 ans d'affiliation à l'Assurance chômage, dont une année continue ou 2 années discontinues dans les 5 dernières années ;
- justifier d'au moins 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse. »